



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de  
**Raymond Chabot Grant  
Thornton**  
S.E.N.C.R.L.  
Tour de la Banque Nationale  
600, rue De La Gauchetière Ouest  
Bureau 2000  
Montréal (QC) H3B 4L8  
Tél.: (514) 879-1385  
Télec.: (514) 878-2100  
www.raymondchabot.com

CANADA  
DISTRICT DU QUÉBEC  
N° DIVISION : 01-MONTRÉAL  
N° COUR : 500-11-049838-150  
N° BUREAU : 156297-002

DANS L'AFFAIRE DU PLAN  
D'ARRANGEMENT DE :

C O U R S U P É R I E U R E  
« *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*  
(LRC 1985, ch. C-36) »

**9323-7055 QUÉBEC INC.,**

Personne morale faisant affaire au 800, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2220, dans la ville de Montréal dans la province de Québec, H3B 1X9.

« Débitrice »

-et-

**RAYMOND CHABOT INC., (SR0163),**

Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires à la Tour de la Banque Nationale au 600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 4L8.

« Contrôleur »

---

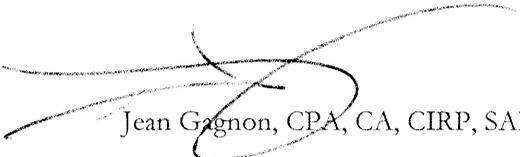
**SECOND RAPPORT PORTANT SUR L'ÉTAT  
DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE 9323-7055 QUÉBEC INC.**

---

Suivant l'émission d'une Ordonnance initiale rendue le 9 décembre 2015 en vertu de la *Loi sur les arrangements des créanciers des compagnies*, nous vous soumettons notre second rapport portant sur l'état des affaires et des finances de 9323-7055 Québec inc.

Fait à Montréal, le 27 mai 2016.

RAYMOND CHABOT INC.  
Contrôleur



Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI

## 1. INTRODUCTION

Le présent rapport sur l'état des affaires et des finances de 9323-7055 Québec inc. a pour objectif :

- De présenter une information pertinente à l'attention du Tribunal en ce qui a trait aux finances et aux affaires de la Débitrice;
- D'apporter un complément d'information à la requête formulée par le Contrôleur en vue de proroger une seconde fois la période de suspension des procédures et obtenir un délai pour le dépôt du plan d'arrangement.

Ainsi, le présent rapport aborde les éléments suivants :

- Rétrospective et mise en situation;
- Conduite de 9323-7055 Québec inc.;
- Gestion des réclamations;
- Éléments de l'actif;
- Processus de restructuration;
- Plan d'arrangement;
- La conclusion.

## 2. RÉTROSPECTIVE ET MISE EN SITUATION

En 2004, la Débitrice a fusionné avec Komet international M.N. inc. Les activités de la Débitrice se sont alors étendues à l'importation et la distribution de produit de salle de bain et de robinetterie.

Depuis 2010, plusieurs réclamations de clients ont été déposées pour des produits fabriqués en Chine qui seraient défectueux. Conséquemment, les ventes aux magasins de grandes surfaces ont diminué drastiquement pour atteindre, en 2014, un seuil nominal, principalement auprès des quincaillers indépendants. La Débitrice a, par la suite, cessé toute activité au début de l'année 2015.

Actuellement, selon les données analysées recueillies par le processus de réclamation, la Débitrice est visée par environ 700 réclamations, dont 259 judiciairisées, totalisant près de 16 900 000 \$.

Grâce à sa couverture d'assurance, la Débitrice a été en mesure d'acquitter certaines réclamations. Toutefois, à ce jour, les assureurs de la Débitrice couvrant les risques liés aux robinets défectueux (ci-après « Assureurs ») n'ont remis que des montants marginaux pour couvrir lesdites réclamations.

C'est dans ce contexte et devant son incapacité d'acquitter ses obligations au fur et à mesure de leur échéance que la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition le 11 juin 2015.

Aux termes de l'octroi de la prorogation de délai finale, Raymond Chabot inc., à titre de requérante, avec l'appui de la Débitrice et des principaux créanciers, a déposé une requête pour continuer les procédures de restructuration sous la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (ci-après « LACC ») et pour l'émission d'une ordonnance initiale visant la Débitrice. Ladite requête a été accueillie favorablement le 9 décembre 2015.

Aux termes de l'ordonnance initiale, Raymond Chabot inc. a été nommée Contrôleur et il a été ordonné de suspendre l'ensemble des procédures à l'égard de la Débitrice et de ses actifs, ainsi qu'à l'égard des procédures contre des tiers ayant un lien ou pouvant avoir raisonnablement un lien, direct ou indirect, avec un défaut de fabrication de la marchandise vendue par la Débitrice (« Autres parties visées »), et ce, jusqu'au 8 janvier 2016.

Suivant l'Ordonnance rendue le 6 janvier 2016, la suspension de l'ensemble des procédures, tel que défini au paragraphe précédent, a été prorogée jusqu'au 31 mai 2016.

### 3. CONDUITE DE 9323-7055 QUÉBEC INC.

#### Suivi des opérations

Depuis le dépôt de l'avis d'intention, et conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, nous avons exercé une surveillance des affaires et finances de la Débitrice et avons obtenu toute la collaboration nécessaire.

Nous n'avons cependant pas reproduit le suivi de l'état de l'évolution de l'encaisse puisque la Débitrice a cessé ses activités.

### 4. GESTION DES RÉCLAMATIONS

Considérant qu'à la date du dépôt de l'avis d'intention, la quasi-totalité du passif initial se composait de réclamations non liquidées et litigieuses (15 840 000 \$ sur un passif total estimé à 15 925 000 \$) Raymond Chabot inc., en sa qualité de syndic à l'avis d'intention de la Débitrice, a débuté, à cette époque, un processus de sollicitation de réclamations auprès des créanciers, afin de connaître le passif avec plus de précision.

Le processus des réclamations s'est poursuivi, conformément aux termes de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations rendu le 6 janvier 2016.

Les réclamations produites au terme du processus de réclamation, se terminant le 31 mars 2016, s'élèvent à 636 réclamations et totalisant approximativement 16 900 000 \$.

L'ensemble des réclamations prouvées est lié au bris des robinets défectueux et se détaille comme suit :

(non audité)	Valeur en milliers \$	Nombre de réclamations
Desjardins et La Personnelle	5 446	241
Intact	3 058	115
Aviva	1 191	23
La Capitale	1 505	77
Promutuel	1 202	46
Royal & Sun Alliance	883	14
TD Assurance	490	11
Autres (environ 80 compagnies d'assurance)	3 118	109
	<b>16 894</b>	<b>636</b>

Lors d'une conférence téléphonique tenue avec les représentants des principaux créanciers, il fut décidé que le Contrôleur et ses procureurs orientent les négociations avec les Assureurs afin de

minimiser les pertes relatives aux réclamations actuelles de 16 900 000 \$ et qu'un fonds additionnel soit constitué afin de couvrir les réclamations futures, car plus de 25 000 articles furent vendus alors qu'actuellement moins de 1 000 robinets ont causé des dommages.

## 5 ÉLÉMENTS DE L'ACTIF

Ayant réduit significativement ses activités depuis 2014 et cessé complètement celles-ci en 2015, les actifs de la Débitrice sont nominaux à l'exception des sommes pouvant être récupérées des Assureurs couvrant les risques liés aux robinets défectueux.

Il y a cinq Assureurs, dont deux octroyés en faveur du manufacturier et trois en faveur de la Débitrice. Deux des cinq Assureurs sont des sociétés asiatiques n'ayant aucun bureau au Canada, dont le Fubon Assurance Co, ayant la couverture la plus élevée.

En annexe nous présentons un sommaire des polices souscrites durant la période visée, lesquelles totalisent 31 207 000 \$ de couverture.

Depuis la finalisation de la compilation des réclamations, le Contrôleur et ses procureurs ont initié des discussions avec les procureurs de Fubon Assurance Co et Cathy Century insurance Co., alors que pour les autres Assureurs les rencontres auront lieu dans les prochaines semaines.

Lors de ces rencontres, le Contrôleur et ses procureurs ont indiqué la théorie adoptée afin d'établir les montants réclamés et la répartition des sommes entre les différents Assureurs. Cette approche s'appuie sur la jurisprudence récente en matière de litiges semblables et se justifie par le fait que les produits défectueux se sont dégradés sur une longue période de temps.

Selon cette approche, la répartition des réclamations actuelles entre les Assureurs se détaille comme suit :

(montant en milliers de \$)	1er mars 2007 au 8 juin 2010		9 juin 2010 au 28 février 2011		1er mars 2011 au 31 mars 2016		Valeur totale des réclamations	Couvertures <sup>1</sup>
Assureurs								
AI/G insurance company	159	56%	17	24%	3 445	21%	3 621	6 502
ACE insurance company of North America	127	44%	14	19%	2 756	17%	2 897	5 201
The Sovereign	-		7	10%	1 378	8%	1 385	2 601
Fubon insurance Co.	-		35	48%	6 890	42%	6 924	13 003
Cathy Century insurance Co.	-		-		2 067	13%	2 067	3 901
	<b>286</b>	<b>100%</b>	<b>73</b>	<b>100%</b>	<b>16 535</b>	<b>100%</b>	<b>16 894</b>	<b>31 207</b>

<sup>1</sup> Les couvertures furent converties en dollars canadiens au 27 mai 2016, bien que les sommes seront payées à une date ultérieure.

Quant au fonds à être constitué pour les réclamations futures, le principe leur fut expliqué et bien que les deux procureurs aient compris le bien-fondé de cette approche, ils devront s'en remettre à leurs clients.

Nous estimons que le fonds pour les créances à venir devra être constitué à même le surplus de 14 000 000 \$ entre les couvertures individuelles des polices et les sommes ci-haut réclamées.

Bien que des rencontres eurent lieu ou furent sollicitées, des lettres furent adressées aux Assureurs afin de réclamer les sommes établies aux termes du processus de sollicitation des preuves de réclamation.

Il est encore prématuré d'estimer les sommes à recevoir suite à ces discussions bien que l'accueil des procureurs soit positif.

## 6. PROCESSUS DE RESTRUCTURATION

Depuis l'Ordonnance initiale du 9 décembre 2015, le Contrôleur de 9323-7055 Québec inc. a poursuivi ses efforts de restructuration qui se résument notamment par :

- La publication de la requête et de l'Ordonnance initiale sur son site web;
- L'envoi de l'avis d'une Ordonnance initiale aux créanciers;
- La présentation et des discussions avec le comité de créanciers en ce qui a trait au processus de réclamations et à la présentation du plan d'action sommaire des procédures visées par la LACC;
- La compilation et l'analyse des réclamations reçues totalisant un passif s'élevant approximativement à 16 900 000 \$;
- L'Analyse des polices d'assurance en vigueur afin d'évaluer la valeur de l'actif potentiellement récupérable;
- La poursuite des discussions avec les Assureurs afin qu'ils participent au financement du plan d'arrangement.

## 7. PLAN D'ARRANGEMENT

Les objectifs des présentes procédures sont de :

- Poursuivre et/ou entreprendre des négociations avec les Assureurs et les Autres parties visées afin qu'ils participent au financement du plan d'arrangement;
- Poursuivre les discussions avec les créanciers en vue de formuler un plan d'arrangement simple et efficace pour régler plus de 16 900 000 \$ de réclamations plutôt que de poursuivre ou amorcer des recours individuels.

## 8. CONCLUSION

**Considérant ce qui précède, il est nécessaire d'obtenir une seconde prorogation de délai de soixante (60) jours et de demander la période de suspension jusqu'au 29 juillet 2016 notamment pour les raisons suivantes :**

- Poursuivre ou entreprendre des négociations avec les Assureurs et les Autres parties visées afin qu'ils participent au financement du plan d'arrangement;
- Poursuivre les discussions avec les créanciers en vue de formuler un plan d'arrangement simple et efficace;
- Évaluer les autres options, advenant que les négociations soient infructueuses.

Le tout soumis respectueusement par Raymond Chabot inc., en sa qualité de Contrôleur aux affaires et aux finances de 9323-7055 Québec inc.

(montant en milliers de \$)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
<b>Assureurs du fabricant</b>								
ACE insurance compagny of North America	1 300	1 300	1 300	-	-	-	-	3 901
ACE insurance compagny of North America	-	-	-	1 300	-	-	-	1 300
Cathy Century insurance Co.	-	-	-	-	1 300	-	-	1 300
Cathy Century insurance Co.	-	-	-	-	-	1 300	1 300	2 601
<b>Assureurs 9323-7055 Québec inc. et als</b>								
AIG insurance compagny	2 601	-	-	-	-	-	-	2 601
AIG insurance compagny	-	1 300	-	-	-	-	-	1 300
AIG insurance compagny	-	-	2 601	-	-	-	-	2 601
The Sovereign	-	-	-	2 601	-	-	-	2 601
Fubon insurance Co.	-	-	-	2 601	2 601	-	-	5 201
Fubon insurance Co.	-	-	-	-	2 601	-	-	2 601
Fubon insurance Co.	-	-	-	-	-	2 601	-	2 601
Fubon insurance Co. <sup>2</sup>	-	-	-	-	-	-	2 601	2 601
	<b>3 901</b>	<b>2 601</b>	<b>3 901</b>	<b>6 502</b>	<b>6 502</b>	<b>3 901</b>	<b>3 901</b>	<b>31 207</b>

1- L'année de référence représente l'année du début de la couverture pour chacune des polices d'assurance.

2- La copie de la police d'assurance pour la période 2013-2014 n'a pas été obtenue de la Débitrice à ce jour.